

Afin de faire la preuve de votre espace d'habitation, vous devez soumettre l'un des documents suivants:

Contrat de vente-achat;

- contrats conclus avec une personne physique ou morale (les contrats conclus avec une personne physique doivent être enregistrés auprès de l'Administration financière ayant compétence territoriale);

- contrat de prêt gratuit;

- ordonnance du tribunal;

- déclaration écrite concernant l'acceptation dans l'habitation par le propriétaire, accompagnée de l'acte de propriété détenu par celui-ci (la déclaration concernant l'acceptation dans le logement ne peut être donnée qu'aux notaires);

- le document délivré par les Mairies, attestant que le demandeur ou le titulaire sont inscrits au Registre Agricole pour le milieu rural.